

Mode-opérateur pour demander le remboursement
de la subvention à la CMCAS 92 pour l'année 2025, au titre des activités du
Club92Cmcas :

Modalités de remboursement de la subvention, pour l'année 2025

La demande de remboursement de la subvention des activités culturelles, solidaires ou sportives, des bénéficiaires de la CMCAS 92 adhérents au Club92cmcas doit être faite en direct sur le site web de la CMCAS 92 à partir du 16 juin 2025.

Une demande de remboursement est à saisir par activité.

L'activité est à sélectionner dans un menu déroulant.

Si un bénéficiaire est inscrit à plusieurs activités, il peut obtenir une subvention cumulable pour chaque activité.

- **Bénéficiaires**

Les ouvrants-droits et ayants-droits de la C.M.C.A.S. des Hauts de Seine (Droits C.M.C.A.S. ouverts).

- **Montant de la subvention**

La CMCAS subventionne les activités selon le tableau ci-dessous :

Sections	Montant de la subvention remboursée au bénéficiaire par la CMCAS 92/an
AQUAGYM	210 €
ARTS ET LOISIRS CREATIFS NANTERRE	81 €
AVIRON	210 €
CHORALE	182 €
CLUB INFO PICASSO	20 €
CYCLOTOURISME	210 €
DANSE LA DEFENSE	125 €

ESCALADE ET ALPINISME	210 €
FUTSAL	77 €
GOLF	210 €
GYM MONTRouGE	96 €
GYM NANTERRE	210 €
JAZZ BAND	210 €
MUSIQUE ENGIE T1	210 €
MUSIQUE GENNEVILLIERS	50 €
MUSIQUE LA DEFENSE	210 €
MUSIQUE NANTERRE	59 €
œNOLOGIE	116 €
PADEL	210 €
PHOTO MONTREUIL	84 €
PILATES LA DEFENSE	167 €
PLONGEE-APNEE- BIOLOGIE	210 €
RANDONNEE	20 €
RÔLES ET STRATÉGIES	15 €
SAVATE NANTERRE	166 €
TENNIS COLOMBES VALMY	210 €
VOLLEY-BALL COURBEVOIE	90 €

- **Pièces à fournir :**

Afin de faciliter la prise en charge des demandes de prise en charge, les dossiers seront traités directement sur le site web de la CMCAS 92.

Sont à fournir comme justificatifs :

- Une attestation d'adhésion ACQUITTÉE du club92Cmcas, mentionnant **le nom et le prénom du bénéficiaire, l'activité réalisée, le montant payé pour l'activité indiqué sur la facture** (pour une activité payable en plusieurs fois, le bénéficiaire peut faire plusieurs demandes échelonnées de remboursement, et sera remboursé jusqu'au montant limite annuel de la subvention renseignée dans le tableau)
- Une attestation Activ' à télécharger sur le site activ-new.ccas.fr
- Un RIB

Tous ces documents doivent être scannés et déposés en cliquant sur le bouton "**demander un remboursement**".

- **Traitement des dossiers**

Les demandes, pour être recevables, devront être faites à partir du 16/06/2025 et au plus tard le 01/12/2025.

Les demandes de subvention seront traitées au fur et à mesure de leur arrivée à la CMCAS92.